



16ème législature

Question N° : 15161	De M. Julien Rancoule (Rassemblement National - Aude)	Question écrite
Ministère interrogé > Relations avec le Parlement		Ministère attributaire > Relations avec le Parlement
Rubrique >Parlement	Tête d'analyse >Droit des parlementaires à prendre la parole lors d'événements publics	Analyse > Droit des parlementaires à prendre la parole lors d'événements publics.
Question publiée au JO le : 13/02/2024 Réponse publiée au JO le : 12/03/2024 page : 1906		

Texte de la question

M. Julien Rancoule interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des relations avec le Parlement, sur le droit des parlementaires à prendre la parole lors d'évènements et de cérémonies publiques. Lors d'inaugurations ou d'ouvertures d'évènements par exemple, il arrive parfois que l'organisateur - la municipalité par exemple - ne donne pas la parole au parlementaire en arguant que seuls les financeurs sont invités à s'exprimer. Cette situation soulève un problème démocratique majeur, car en partant de ce principe, les parlementaires risquent d'être privés de la possibilité de faire des discours dans toutes les situations, n'ayant plus de moyen de financement direct. À l'inverse, les conseillers départementaux et régionaux, bénéficiant d'un fort pouvoir de subvention, pourraient prendre systématiquement la parole. M. le député demande donc à Mme la ministre si l'argument de limiter les prises de parole aux financeurs est considéré comme recevable aux yeux du Gouvernement. Par ailleurs, il s'interroge plus généralement sur le cadre dans lequel il est possible de limiter ou de refuser les prises de parole des parlementaires lors d'évènements publics, notamment lorsque d'autres élus prennent la parole.

Texte de la réponse

L'ordre protocolaire des autorités invitées aux cérémonies publiques est fixé par le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. Un guide sur le protocole à l'attention des maires a par ailleurs été diffusé par le Ministère de l'Intérieur en 2020. Les modalités de prise de parole des différentes personnalités conviées relèvent toutefois de la responsabilité de leur organisateur. Madame la Ministre déléguée chargée des relations avec le Parlement réaffirme l'attachement du Gouvernement au respect du mandat parlementaire. À ce titre, Madame la Ministre prête une attention particulière au respect par l'ensemble des membres du Gouvernement du principe républicain selon lequel l'ensemble des députés et sénateurs sont conviés aux déplacements ministériels organisés dans leur circonscription.